

## Procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

**Le 10 avril 2024 à 19h30**, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

**Présents** : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Christophe VECCHIOLA, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Neil VESMA, Marie-Christine DEBLACHE, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Alexis BÉLIGOND

**Représentés** : Magali BULIT procuration à Alexis BÉLIGOND

Date de la convocation du Conseil Municipal : **04 avril 2024**

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

-----

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2024-021</b>	<b><u>Approbation du Compte de Gestion 2023</u></b>	<b>7-10-1</b>

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité décide**

- **D'Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2024-022</b>	<b><u>Approbation du Compte Administratif Communal 2023</u></b>	<b>7-1-3</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Françoise LAURIERE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	469.934,04€
	Réalisé :	329.937,10€
	Reste à réaliser :	59.738,00€
Recettes	Prévus :	469.934,04€
	Réalisé :	155.559,13€
	Reste à réaliser :	59.738,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1.806.798,13€
	Réalisé :	1.382.836,26€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévus :	1.806.798,13€
	Réalisé :	2.044.491,04€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement (déficit) :	- 174.377,97€
Fonctionnement :	661.654,78€
Résultat global :	487.276,81€

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2024-023</b>	<b><u>Affectation des résultats 2023-Commune</u></b>	<b>7-10-1</b>

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	270.074,41€
Un excédent reporté de :	391.580,37€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	661.654,78€
Un déficit d'investissement de :	174.377,97€
Un déficit des restes à réaliser de :	00,00€
Soit un besoin de financement de :	174.377,97€

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	661.654,78€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	174.377,97€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	487.276,81€
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	174.377,97€

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2024-024</b>	<b><u>Vote des subventions 2024 aux associations</u></b>	<b>7-5-2</b>

Vu l'article L2131-11 du Code générale des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée le tableau de répartition suivant pour les subventions versées annuellement aux différentes associations.

<b>4 Cantons BHAP (rugby)</b>	1.500
<b>AAEPIS - Mémoire de Villeréal</b>	600
<b>ADMPV</b>	500
<b>ADMR</b>	1.000
<b>Amicale Arc en Ciel (maison de retraite)</b>	300
<b>Amicale Artisans, commerçants, professionnels</b>	6.000
<b>Amicale des Pompiers</b>	2.600
<b>APE Ensemble pour les enfants des écoles de Villeréal</b>	400
<b>Arts martiaux des 4 cantons</b>	800
<b>Campagn'Art</b>	350
<b>Cheval notre ami</b>	1.800
<b>Club du Sourire</b>	270
<b>Croix Rouge</b>	3.900
<b>Cyclo 4 Haut Agenais</b>	500
<b>ECLATS – Vacances Nature</b>	1.500
<b>Ecole élémentaire – Asso USEP</b>	3.500
<b>Ecole maternelle – Coop OCCE</b>	2.000
<b>Estiv'Art</b>	300
<b>Focalenuart</b>	300
<b>Foyer rural</b>	500
<b>GVA (producteurs)</b>	1.000
<b>La Gaule villeréalaie</b>	350
<b>La Pétanque villeréalaie</b>	200
<b>Les Amis de Ciné 4</b>	150
<b>Les Marcheurs villeréalais et du Haut Agenais</b>	300
<b>Les Vieux crampons</b>	100
<b>Maison des femmes</b>	100
<b>MAM “Un petit pas pour grandir”</b>	150
<b>Objectif Danse</b>	500
<b>Radio 4 – Association des 4 cantons</b>	900
<b>Retraités agricoles du canton de Villeréal</b>	50

<b>Société de Courses de Villeréal</b>	300
<b>SOS surendettement 47 – Repartir du bon pied</b>	200
<b>Tennis Club Villeréal-Rives</b>	1.000
<b>Troubadours de Guyenne</b>	300
<b>US Villeréalaïse (foot)</b>	1.000
<b>UTL</b>	400
<b>Vous êtes ici</b>	3.000
<b>TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS</b>	38.620
<b>RESERVE POUR L'ANNEE</b>	6.380
<b>TOTAL GENERAL</b>	45.000

Considérant que Mesdames Françoise Laurière et Sylvie AVEZOU sont partie prenante en tant que responsables d'association, ne participent pas au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
à 13 voix pour**

- **Décide** de retenir les montants du tableau comme indiqué ci-dessus .
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2024-025</b>	<b><u>Vote des taux de 3 taxes</u></b>	<b>7-2</b>

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-017 du 13/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,46% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 81,90%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

- **Décide de maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et savoir :
  - THRS : 15,06 %
  - TFB : 43,46 %
  - TFPNB : 81,90 %
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-026	<u>Approbation du Budget Primitif Communal 2024</u>	7-1-1

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

- **Approuve et vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif Communal de l'exercice 2024 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1.881.267,81€

Recettes : 1.881.267,81€

Investissement

Dépenses : 434.178,60€ (dont 59.738,00€ de restes à réaliser)

Recettes : 434.178,60€ (dont 59.738,00€ de restes à réaliser)

- **Charge** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-027	<u>Provision pour litiges et contentieux</u>	7-1-1

Suite à une décision de récupérer l'indemnité d'occupation du terrain sis Beauséjour Bas cadastrée C 1198, la somme de 162.000 € a été réclamée par les titres n°1394-1395-1396-1397-1398 du 31/12/2023 à Orange. Ces titres sont à ce jour impayés et feront sûrement l'objet d'une contestation.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

**Au compte 681** : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement par une **opération semi-budgétaire**, le compte 15111 Provisions pour litiges et contentieux (non budgétaire) sera crédité chez le comptable.

Pour l'exercice 2024, le risque est estimé à la totalité de la somme mise en recouvrement soit 162.000 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

- **Décide** d'inscrire au budget primitif 2024 la provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-028	<u>Création d'un groupement de commandes pour la gestion d'un restaurant collectif avec fabrication, fourniture et livraison de repas</u>	1-1-2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Villeréal et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lot et Garonne (EPLEFPA) envisagent la création d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée ayant pour objet la gestion d'un restaurant collectif au Centre de Formation des Apprentis sur la commune de Villeréal avec la fabrication, la fourniture et la livraison de repas.

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes ;

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

Considérant la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants, de signer, notifier et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble du groupement ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité décide**

- **D'approuver** la désignation de l'EPLEFPA comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.
- **Et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-029	<u>Protection Sociale Complémentaire Risque Prévoyance</u> <u>Accord Collectif</u>	8-2-5

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais de la délibération N°062/2013 du 05/12/2013

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

**Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une** convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

**Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

**L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.**

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisque'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions règlementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

### **Délibération :**

Concernant le risque prévoyance,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

- **Décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
- **Donne pouvoir** au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,
- **Décide** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.
  - Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, *un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;*

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
  - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2024-030</b>	<b><u>Frais de fonctionnement des écoles 2022/2023</u></b>	<b>8-1-1</b>

Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée de la réunion menée par Madame Françoise LAURIERE à la Mairie de Villeréal, le 06 avril 2024 avec les Maires des communes de résidence des enfants scolarisés à Villeréal, afin d'examiner la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023.

144 élèves étant présents à la rentrée 2022/2023, la répartition s'élève à 881,19€ par élève.

Pour l'année 2022/2023, les Maires des communes de résidence seront amenés à verser une participation de 881,19€ par élève. Celle-ci prend en compte les charges de fonctionnement (fluides, informatique, copieurs, téléphonie, internet, le Temps d'Activité Périscolaire...) et les frais de personnel.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

- **Confirme** cette participation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants sur le budget 2024.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2024-031</b>	<b><u>Règlementation générale des cimetières communaux</u></b>	<b>6-4</b>

Par arrêté du 18/12/2000, le Maire avait adopté le règlement intérieur des cimetières communaux, actuellement en vigueur.

Considérant les évolutions de la législation funéraire ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaire une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement des cimetières communaux du 14/12/2000, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les

formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

-Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et ses articles R2213-2 et suivants,

- Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R 610-5,

- Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

- Vu le projet de règlement intérieur,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
décide à l'unanimité**

- **D'adopter** le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2024-032</b>	<b><u>Règlementation de l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages</u></b>	<b>6-4</b>

Par arrêté du 18/05/2022, le Maire avait adopté le règlement de l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages, actuellement en vigueur,

Considérant que Villeréal est classé parmi les Plus Beaux Villages de France, que la municipalité est soucieuse de valoriser son patrimoine architectural et urbain et d'améliorer l'image du village et que l'occupation du domaine public doit pouvoir se faire en tenant compte des besoins des commerçants, rendent nécessaire une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement de l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages du 18/05/2022, d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

-Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

- Vu le Code du Commerce,
- Vu le Code de la Voirie Routière, article L 113-2,
- Vu le projet de règlement intérieur,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,  
décide à l'unanimité**

- **D'adopter** le nouveau règlement intérieur concernant l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

**Questions diverses :**

Jean-Jacques CAMINADE rend compte de ses activités depuis le dernier Conseil :

- Le 21 mars, il a rencontré en compagnie de Françoise LAURIERE les **évaluateurs externes des deux écoles**, désignés par l'Éducation nationale. Les différents entretiens effectués avec les parents, enseignants, enfants, ATSEM et employés de la mairie se sont bien déroulés. Un rapport détaillé sera présenté aux écoles au mois de juin.
- Le 26 mars, il a été convié à la réunion de bilan de l'**Inspection annoncée de la Communauté de brigades de Gendarmerie**, qui s'est tenue à Villeréal.
- Le même jour, il a réuni la **Commission travaux et finances** à la Mairie
- Le 27 mars, une réunion avec le **Comité de pilotage du TEPOS** (Territoire à énergie positive) a permis de dresser le bilan des projets réalisés et en cours, en matière d'énergie renouvelable et thermique sur le territoire de la CCBHAP.
- Le 28 mars, il a accueilli les restaurateurs et responsables d'associations de la Bastide avec l'équipe du Conseil départemental pour une réunion préparatoire du volet restauration de l'événement **Nuits d'été** (1<sup>er</sup> août 2024). Au terme de cette concertation, les restaurateurs se sont entendus pour proposer une offre de restauration cohérente dans une fourchette de prix abordable lors de cette journée.
- Le 29 mars, une réunion avec **TE47** (Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne) s'est tenue en visioconférence afin de conclure une convention d'accompagnement pour le recouvrement de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) due par l'opérateur Orange.
- Le 3 avril, il s'est réuni avec les maires des cinq villages du Lot-et-Garonne labellisés « **Plus Beaux Villages de France** » (Villeréal, Monflanquin, Pujols, Tournon d'Agenais, Penne d'Agenais), afin de coordonner les actions promotionnelles et touristiques en concertation avec l'Office de Tourisme Cœur de bastides. Pour 2025, un projet sportif encore à l'étude prévoit de relier les cinq villages (cross, trail ou triathlon...). Frédéric BAROU, référent pour Villeréal, précise qu'il doit rencontrer le 4 avril les autres référents pour trouver une date et définir une activité adaptée au public ciblé
- Le 4 avril, lors d'une réunion de cadrage avec **AT 47** (Lot-et-Garonne Ingénierie) et **SEM 47**, les premiers éléments d'une réflexion sur l'aménagement des boulevards circulaires ont été posés. Le Département réalisera des comptages de vitesse et de fréquentation sur les entrées de Villeréal (routes de Monpazier, de Castillonès, de Beaumont). Outre sa mission d'accompagnement technique, AT 47 assure également une mission de conseil en matière de financement.
- Le 6 avril, M. le Maire a célébré le premier **mariage** villeréalais de l'année.

- Le 8 avril, lors d'une nouvelle entrevue avec **TE 47**, il a été informé que cette entité se chargera d'un projet départemental de PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié). C'est un référentiel topographique, un fond de plan, permettant d'avoir toutes les données des réseaux (eau, électriques, etc..) et de coordonner l'information des différents prestataires. Ce chantier de grande envergure devrait aboutir d'ici à 2026 et servira aux communes, aux EPCI, aux gestionnaires de réseaux de voirie de l'ensemble du département. Jean-Jacques CAMINADE précise que des relevés topographiques s'effectueront par drones.
- Le même jour, il a rencontré le promoteur du **lotissement de Beauséjour**, dont les travaux de viabilisation du terrain débiteront le 29 avril. Une première tranche de 19 lots est déjà réservée sur les 32 lots en vente.
- Le 10 avril, accompagné de GILLES QUELENNEC, il a reçu la direction **des infrastructures et de la mobilité du Conseil départemental** pour le projet d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée prévu à la sortie de Villeréal en direction d'Issigeac (voir infra Gilles QUELENNEC).
- Le même jour, il a présidé une nouvelle **réunion préparatoire « patrimoine » de la Nuit d'été**, rassemblant les acteurs locaux afin de mettre au point avec le Conseil départemental le **volet culturel** de l'événement du 1<sup>er</sup> août (spectacles, animation musicale, danses, expo panneaux 750 ans, reproductions Roger Bissière, visites "décalées"...)
- Jean-Jacques CAMINADE signale que Glenn Viollet, directeur général des services de la CCBHAP, a annoncé la venue prochaine d'un stagiaire pour travailler sur la **mobilité douce** et nous aider à réfléchir à l'éventuel aménagement de réseaux cyclables dans et autour de la Bastide. Jean-Pierre LECLAIR, Gilles QUELENNEC, Frédéric BAROU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE et Neil VESMA sont conviés à le rencontrer.

Françoise LAURIERE et Sandrine GOURAND (secrétaire générale de la Mairie), ont rencontré le directeur du **CFA** de Sainte-Livrade et M. Vasseau (responsable du CFA de Villeréal) afin de préparer l'appel d'offres pour la création d'un groupement de commande pour la gestion des repas de cantines des écoles. Le CFA n'étant plus financé par la Région, les gestionnaires ont fait part de leur difficulté à préparer leurs budgets. Le CFA sollicite la commune de Villeréal pour une participation au financement de matériel (chariot, cellule chaude).

Le CFA souhaiterait également que la Commune contribue à la redevance sur les biodéchets, au prorata du nombre de repas et mette à disposition le camion de la mairie pour collecter et acheminer une fois par semaine les cartons à la déchetterie.

Gilles QUELENNEC dresse le bilan de ses actions des dernières semaines :

- Le **25 mars**, les élèves du **CFA** de Sainte-Livrade ont été reçus à Villeréal pour réfléchir à leur mode de fonctionnement. Ils ont été appelés à proposer des améliorations. En attente de leur retour.
- Le **2 avril**, lors d'une réunion avec **Epidropt**, la reprise des travaux sur le lac de la Ganne a été fixée en septembre (vidage du lac, curage et réfection des digues). Epidropt a par ailleurs reçu l'aval du Préfet pour installer sa boîte à lettres à Villeréal.
- Le **3 avril**, il a assisté à l'Assemblée générale des **Marchés de Producteurs**. Il a été demandé de revoir certains détails d'organisation des marchés du lundi soir. Gilles QUELENNEC a informé l'Assemblée des forfaits conclus avec la SACEM. Il a par ailleurs déploré les tarifs de restauration trop élevés, dissuasifs pour beaucoup de Villeréalais. Cette remarque a été bien accueillie par les producteurs qui, conscients des risques de désertion locale, se sont dit prêts à baisser leurs prix.

- Le **8 avril**, il a procédé à la réception de la deuxième tranche de travaux du **City Stade** (mobilier). Il a malheureusement déjà constaté sur l'aire de pique-nique des dégradations que les services techniques s'emploient à réparer (scellement du mobilier au sol)
- Le **10 avril**, il a reçu avec Jean-Jacques CAMINADE le **Service des infrastructures et de la mobilité du Conseil Département** pour préparer l'aménagement expérimental d'une voie centrale banalisée ou « chaussidou » sur la route de Rives, au niveau des ponts à la sortie de l'hippodrome : il s'agit de matérialiser par une peinture au sol des bandes cyclables latérales sur lesquelles, en l'absence de cyclistes et de piétons, les automobilistes peuvent se rabattre pour faire place à un véhicule venant en sens inverse.

La Mairie est dans l'attente du devis pour l'aménagement **de ralentisseurs de type surélévation de chaussée afin d'abaisser la vitesse** à l'entrée de la route de Monflanquin (devant le cabinet d'infirmières). Le financement sera en partie couvert par une dotation FACIL (Fonds d'aide aux communes et intercommunalités). Les autres entrées principales de la bastide seront à programmer pour les années suivantes.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE revient sur le succès du Carnaval (le **23 mars**), dont l'organisation a bénéficié d'une bonne synergie entre l'APE, Vacances nature et l'Amicale de la Maison de retraite.

- Le **3 avril**, elle a assisté à l'Assemblée générale de **Ciné 4**. Après avoir accusé un déficit en 2022, les finances de l'association sont revenues à l'équilibre, grâce à une reprise de la fréquentation. Le Conseil d'administration a été reconduit, de nouveaux bénévoles sont entrés au conseil d'administration
- Le **5 avril**, accompagnée de Françoise LAURIERE, elle a assisté à l'Assemblée générale de **Vacances nature**, dont le Conseil d'administration vient d'accueillir deux jeunes de 20 et 21 ans. L'association a menée un grand nombre d'actions, notamment d'ordre social cependant son volet Enfance/Jeunesse accuse un déficit.
- Le **6 avril**, elle a été conviée à la réunion du Conseil d'administration de l'association **Randodécouverte des Bastides**, organisatrice des Trois Jours des Bastides à Villeréal. Les 3 circuits différents sont prêts et cinq concerts sous la halle sont programmés. Près de 500 participants sont attendus chaque jour durant ce week-end de pentecôte.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 13 mai 2024 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
2024-021	Approbation du Compte de Gestion 2023
2024-022	Approbation du Compte Administratif Communal 2023
2024-023	Affectation des résultats 2023 commune
2024-024	Vote des subventions 2024 aux associations
2024-025	Vote des taux de 3 taxes
2024-026	Approbation du budget primitif communal 2024
2024-027	Provision pour litiges et contentieux
2024-028	Création d'un groupement de commandes pour la gestion d'un restaurant collectif avec fabrication, fourniture et livraison de repas
2024-029	Protection Sociale Complémentaire Rique Prévoyance Accord collectif
2024-030	Frais de fonctionnement des écoles 2022/2023
2024-031	Règlementation générale des cimetières communaux
2024-032	Règlementation de l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages

A Villeréal, le 13 mai 2024

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire